

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 245

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 19

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« proposée »

les mots :

« remise par le médecin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de revenir à la rédaction initiale de cette disposition qui indique qu'une liste des associations spécialisées et agréées dans l'accompagnement des patients atteints de l'affection suspectée et de leur famille est remise à la femme enceinte ou au couple par le médecin plutôt que proposée.

En effet il est important que l'information des parents soient réellement assurée et, de plus, par le médecin.